lorsque cette question a été soulevée. On les a étudiés avec grand soin et on a consulté et lu les *Journaux* et les débats de la Chambre.

J'aimerais avoir l'honneur douteux de prendre le temps de la Chambre pour passer ces précédents en revue. Après en avoir cité plusieurs, la conclusion sera sans doute évidente.

Le 30 août 1917, je commence cette revue des précédents avec celui-ci, la motion suivante fut proposée et adoptée:

Que le débat sur la motion tendant à la 3° lecture du projet de loi (bill n° 125), portant acquisition par Sa Majesté du capital-actions de la Compagnie de chemin de fer Nord-Canadien continue jusqu'à l'achèvement.

A ce moment-là, l'amendement à la motion tendant à la troisième lecture du bill 125 était aussi à l'étude. On a disposé par la suite de l'amendement et de la motion principale aux termes des dispositions aujourd'hui prévues par l'article 33 du Règlement. Que les députés veuillent bien se reporter aux pages 605 à 607 y comprise des Journaux du 30 août 1917.

• (3.20 p.m.)

Le 10 septembre 1917, la Chambre a adopté une motion conçue en ces termes:

Que le débat sur la motion pour la seconde lecture du bill (n° 133) loi des Élections en temps de guerre, ne soit pas ultérieurement ajourné.

A noter que dans ce cas-là, la Chambre n'était saisie d'aucun amendement quand la motion tendant à clore le débat a été adoptée. Plus tard dans la séance du 10 septembre 1917, lors du débat qui a suivi la présentation de la motion en conformité de l'actuel article 33, un amendement fut proposé et rejeté sur division. Par la suite, à la même séance, un autre amendement fut proposé et débattu. On a disposé du dernier amendement et de la motion principale en procédant par l'application de la règle de clôture. A ce propos j'invite les députés à se reporter aux Journaux du 10 septembre 1917, pages 644 à 646 inclusivement.

Le 14 septembre 1917, on a adopté une motion qui avait été proposée de la façon suivante:

Que le débat sur la troisième lecture du bill (n° 133), loi des élections en temps de guerre, ne soit pas ajourné davantage.

Encore une fois, on devrait remarquer que, lorsque la motion visant à clore le débat a été adoptée, la Chambre n'était saisie d'aucun amendement. Plus tard, au cours de la même séance, un amendement a été proposé et débattu. On a disposé à la fois de l'amendement et de la motion principale par l'applica-

[.M. l'Orateur.]

tion des dispositions qui figurent maintenant à l'article 33 du Règlement. Cela figure aux *Journaux* du 14 septembre 1917, pages 660 à 662 inclusivement.

Le 2 mars 1926, alors que la Chambre étudiait l'Adresse en réponse au discours du trône, la motion suivante a été proposée et adoptée:

Que le débat sur la motion de M. Elliott pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session; et sur l'amendement de M. Bird,—«Que la question soit maintenant posée», ne soit pas ultérieurement ajourné.

Encore une fois, il faut noter que la motion tendant à clore le débat portait sur plus d'une question: l'Adresse en réponse au discours du trône et aussi une motion «Que la question soit maintenant posée». Je me reporte aux Journaux du 2 mars 1926, pp. 123 à 126 inclusivement.

Le 29 mars 1932, on a proposé et adopté la motion suivante:

Que le présent débat, savoir: le débat sur la motion de M. Bennett:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour l'examen de la résolution suivante:

Il y a lieu de présenter un bill tendant à modifier le chapitre 58 des Statuts du Canada, de 1931, par la radiation du mot «mars» dans l'article 8 et son remplacement par le mot «mai»; et sur la motion de M. R. Weir (ministre de l'Agriculture): posant la question préalable.

Encore ici, on insinue que la motion tendant à clore le débat portait sur deux motions pouvant être débattues. Je reporte les députés aux pages 179 à 181 inclusivement des *Journaux* du 29 mars 1932.

Le 22 mai 1956, une motion avait été proposée et adoptée ainsi qu'il suit:

Que le débat sur la motion portant 2° lecture du bill n° 298, loi établissant la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line, et sur tous amendements qui s'y rattachent, ne soit plus ajourné.

Cette fois-là, la Chambre était saisie en plus de la motion principale, d'un amendement et d'un sous-amendement. On peut se reporter aux *Journaux* du 22 mai 1956, de la page 583 à la page 596 inclusivement.

Le 5 juin 1956, la motion suivante a été proposée et adoptée:

Que le débat sur la motion portant sur la troisième lecture du bill n° 298, loi établissant la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line, et sur tous amendements afférents, ne soit plus ajourné.

séance, un amendement a été proposé et Cette fois-là, la Chambre était saisie en débattu. On a disposé à la fois de l'amende- plus de la motion principale, d'un amendement et de la motion principale par l'applica- ment. Les députés pourront se reporter aux